



Gestion du risque d'agression en intervention



Fiche pédagogique **Rappel de procédures opérationnelles SDIS 63**

Rappels de procédures opérationnelles importantes

FAO RENS 022 Violences Urbaines

FAO MOY 033 Groupe violences urbaines

NSOP Interventions en milieu hostile aux sapeurs-pompiers :

NS/OPS/POP/2017/N°8

OBSERVATIONS

- ▶ La procédure « Violences Urbaines » est une disposition interne au SDIS 63.
- ▶ Elle concerne les événements survenant dans le département du Puy-de-Dôme.
- ▶ Cette procédure permet d'élaborer une aide à la décision pour les différents cadres du SDIS 63, en déterminant des niveaux de risque et définie en conséquence des moyens minimums. Elle représente une aide à la décision pour l'officier CODIS.

PROCEDURE

- ▶ 1) Prise d'alerte en identifiant le risque, rappels des consignes de sécurité aux intervenants.
- ▶ 2) Alerte des forces de l'ordre, présence indispensable.
- ▶ 3) Engagement des moyens en fonction du niveau de risque défini conjointement par officier CODIS, chef de site et directeur de garde en fonction des éléments connus par les force de l'ordre.

Niveaux	Caractéristiques	SAP	INC	DIV	CDT
Vert	Activité OPS normale	VSAV	FPTL	CID	VL CDG
Orange	Recrudescence de feux dispersés, attroupements	VSAV FPTL ou EP	FPTL	CID FPTL	VL CDG avec conducteur
Rouge	Activité OPS soutenue jets de projectiles de front, embuscades organisées	VSAV FPTL ou EP	EP EPHR soit 1 Unité	NEANT	CDG dans le FPT Sectorisation

- ▶ 3) Information des autorités préfectorales, Chef de Site, Directeur de Garde

AUTRES FICHES A CONSULTER

- ▶ Fiches de mission correspondantes aux violences urbaines
- ▶ Guide sur les violences urbaines
- ▶ Livret sur les groupes constitués
- ▶ Fiche Moyens :

MOY N° 33 "Groupe Violences Urbaines"

Rédacteur



Relecture



Validation DDSIS

Date

29/08/16

Signature



MISSION / DOMAINE DE COMPETENCE

- ▶ Intervenir de façon structurée sur des événements pouvant entraîner des violences urbaines.

MOYENS A ENGAGER

▶ Unité violences urbaines :

- ▶ 2 EPHR

▶ Groupe violences urbaines :

- ▶ 1 VLHR pour le CDG
- ▶ 4 EPHR



} 2 Unités + CDG

REGLES D'ENGAGEMENT

- ▶ A l'alerte, faire préciser le contexte général, informer le chef de salle sans délai.
- ▶ Engagement des moyens suivant le niveau de risque (réf. Fiche Rens. N°22).
- ▶ Rappel des consignes de sécurité pendant le trajet (tenue de feu complète, choix d'itinéraires,...).
- ▶ Adopter une conduite d'évitement, de non provocation.
- ▶ Ne pas rester isolé.

AUTRE FICHE A CONSULTER

▶ Fiche Renseignements :

- ▶ RENS 22 " Violences Urbaines "

MEMENTO

▶ Au départ du groupe, indiquer :

- ▶ le CDG,
- ▶ le point de rassemblement des moyens,
- ▶ la fréquence radio,
- ▶ l'activation ou non de l'interopérabilité,
- ▶ la présence des forces de l'ordre et le point de convergence si définit.

Rédacteur	Relecture	Date	Validation DDSIS
		25/11/16	Le Colonel Jean-Yves LACALLE Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme Chef du Corps départemental

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Administration Générale

Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2017

Réf. : POP/GMOO/CR/KG/N°794/2017

Affaire suivie par :

Lieutenant-colonel Christian RODIER

☎ : 04.73.98.45.95

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : c_rodier@sdis63.fr

NOTE DE SERVICE

NS/OPS/POP/2017/N°8

Objet : interventions en milieu hostile aux sapeurs-pompiers
(annule et remplace la NSP/OPS/2011/004)

A plusieurs reprises, les sapeurs-pompiers du SDIS 63 ont été confrontés à des menaces, violences, voies de fait ou injures dans le cadre de leurs missions. Hors champ de la note de « doctrine opérationnelle relative aux tueries de masse » et afin de garantir l'intégrité physique des personnels mais aussi le bon déroulement de nos interventions, je vous demande de respecter les consignes ci-dessous :

1. A la prise d'alerte :

Il n'existe pas de zone, systématique de heurts. Toutefois et après cartographie des risques, il apparaît une augmentation de ceux-ci, dans les zones urbaines sensibles ou encore, les aires de vie des gens du voyage.

Dès lors, il appartient à l'opérateur CTA de :

- collecter le maximum de renseignements ;
- identifier de manière précise le lieu et la présence d'attroupement susceptible de créer un danger pour les intervenants ;
- alerter les forces de l'ordre en insistant sur le caractère singulier du lieu de la mission. Il est impératif de s'assurer de l'engagement des forces de l'ordre en complétant si possible, par le délai d'arrivée sur les lieux de celles-ci ;
- dans le cadre de situations à tension constatées ou de zones à risque identifiées, un échange téléphonique entre le CODIS et le CIC ou le CORG devra permettre de définir si un PRM est réalisable, dans le délai d'intervention de nos équipages, son positionnement et les moyens engagés par les policiers ou gendarmes ;
- engager les secours en fonction de la nature de l'intervention et des consignes opérationnelles.

➤ **Missions incendie :**

Pour les communes défendues en premier appel par un CIS du CDSP 63, mettre en œuvre au moins un engin pompe (FPTL, FPT ou CCR) armé réglementairement, et à minima par 4 agents. Dans les CIS disposant de l'engin pompe, l'usage d'agrès (CCFI, VPI, CID...) armés par 2 agents est interdit.

Pour les communes défendues par un CPI en premier appel, l'engagement du CPI sera systématiquement réalisé concomitamment à celui du CS et un PRM sera préalablement défini avant l'arrivée sur les lieux de l'ensemble des moyens engagés, éloigné de la zone d'intervention.

➤ **Missions secours à personne :**

L'engagement des moyens devra s'effectuer suivant les règles actuellement en vigueur.

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (Sdis 63)

143 avenue du Brézet - BP 280 - 63008 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04.73.98.15.18 / Fax : 04.73.98.15.49

2. A l'arrivée sur les lieux :

Pour rappel, le premier agrès doit confirmer son arrivée sur les lieux. En fonction de la situation rencontrée, il appartient au chef d'agrès d'évaluer la sensibilité ou non de la mission.

Dans l'hypothèse où la situation serait conflictuelle, le chef d'agrès devra :

- renseigner sans délai le CODIS en apportant le maximum d'éléments ;
- faire procéder aux actions de secours à personne et si besoin, extraire la victime pour se replier ensuite dans un espace « sécurisé ».

Si les sapeurs-pompiers font l'objet de menaces ou d'atteintes à leur intégrité physique, ils pourront se retirer, après reconnaissance et sans péril imminent pour les personnes et les biens, en attendant les forces de l'ordre. Dans ce cas, une information immédiate et complète des actions menées et difficultés rencontrées sera faite au CODIS. L'absence des forces de l'ordre entraînera l'attente des moyens à distance en dehors de la zone concernée. Dès présence des forces de l'ordre, les moyens pourront achever leur mission.

3. Attitude opérationnelle :

Afin de parer toute difficulté, il est primordial d'anticiper les événements. Pour cela, des précautions simples et comparables à celles mises en œuvre lors des violences urbaines doivent être adoptées :

- rappeler les consignes de sécurité ;
- porter la totalité des EPI ;
- garder l'anonymat (visière panoramique baissée, port de la cagoule de feu, suppression de la bande patronymique si possédée...) des intervenants afin d'éviter toutes représailles ;
- se garer dans le sens du départ ;
- conserver le conducteur à l'engin en écoute radio ;
- tenir fermés les rideaux des coffres ;
- ne pas répliquer ou provoquer ;
- être vigilant aux signes précurseurs ;
- privilégier des établissements directement sur l'engin sans alimentation. Si problème, abandonner les tuyaux ;
- garder un contact permanent avec l'engin et le CODIS par radio ;
- employer la touche SOS des moyens de transmission ANTARES en cas d'atteintes physiques, cette sollicitation fera l'objet d'un rappel systématique du CODIS ;
- réaliser le status 17⁽¹⁾ « menaces envers les SP » des moyens de transmission ANTARES en cas d'agressivité verbale majeure et d'attroupement qui ne permettraient pas, sauf à augmenter la tension sur site, de formuler oralement par le chef d'agrès au CODIS la demande de force de l'ordre en urgences sur place. Cette demande ne fera pas l'objet d'une prise de contact en retour par le CODIS ;
- dès lors que ces touches SOS ou status sont activés, engagement d'un CDGpe sur l'opération ;
- dans l'attente des forces de l'ordre, définir un PRM.

Lors de ce type d'évènement, il est essentiel de conserver un lien radio et de formuler les demandes de concours des forces de l'ordre, suivant les modes en vigueur (message clair, status...) garantes de notre sécurité.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre des messages radio complets et précis. Ces derniers serviront par la suite à étayer les choix opérationnels réalisés et si besoin, la défense des intervenants.

De plus, les propos déplacés ou l'agressivité verbale ou comportementale est à proscrire, celles-ci entraînant la mise en défaut du service public.

(1) *Tous les postes ERP et ERM en intervention peuvent envoyer le status 17.*

La mise à jour de ce status sera réalisée dans le cadre des programmations périodiques des terminaux.

Il est convenu avec les forces de l'ordre que celles-ci doivent dès leur engagement se rendre physiquement auprès du commandant des opérations de secours pour définir les modalités d'intervention communes.

4. Gestion et suivi post-opérationnel :

A l'issu de l'intervention, le chef de groupe ou en son absence le Chef d'agrès informera l'officier CODIS de la situation rencontrée. L'officier CODIS renseignera la fiche relative «aux agressions ou injures à l'encontre des sapeurs-pompiers» visant à alimenter la base de données nationales. La chaîne de commandement concernée sera tenue informée de la situation suivant les modalités en vigueur

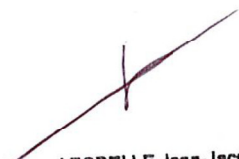
Parallèlement, si la situation rencontrée nécessitait un dépôt de plainte, le chef de centre ou en son absence le chef de groupe accompagnera les agents dans leurs démarches. Cette procédure pourra se faire au titre du service et/ou à titre personnel. Une fiche d'information permettant le lien entre la situation rencontrée et les suites sera systématiquement utilisée par les personnels concernés effectuant le dépôt de plainte.

Enfin, le CRSS sera complété avec la plus grande attention sachant qu'il servira par la suite dans l'instruction du dossier.

Si les incidents venaient à se multiplier, une mise en œuvre spécifique serait alors élaborée conformément à la fiche RENS 22 « violences urbaines ».

J'attache de l'intérêt au respect de ces consignes, de nature à préserver la sécurité de chacun, mais aussi garantes du bon déroulement opérationnel.

Le directeur,



Le Colonel BODELLE Jean-Jacques
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours par intérim

Destinataires pour information :

Direction
Chefs de pôle et de groupement
HSCT

Destinataires pour action :

Chaîne de commandement DG/CDS/CDC/CDGpe
Chefs de CIS
Chef CTA/CODIS
Officiers CODIS